



*Les nodules polymétalliques dans le sud du Pacifique sont surtout constituées de nickel, de cuivre et de cobalt. Photographie de l'Observatoire géologique Lamont-Doherty.*

De même, il existe certains pays qui préfèrent le concept d'une large zone économique mais qui ne veulent pas que cette limite excède 200 milles. Selon eux, le maintien des droits existants des états côtiers au-delà de 200 milles priverait la nouvelle agence d'une partie excessive des ressources accessibles et ne laisserait que peu de bénéfices au "patrimoine commun de l'humanité".

Il est à noter qu'une zone économique de 200 milles laisserait à la grande majorité des états côtiers leur marge continentale tout entière. Seuls le Canada et une poignée d'autres états à larges plateaux devraient sacrifier une partie de leur marge continentale. D'environ 40 milles sur la côte ouest, la marge continentale du Canada, comme on l'a déjà vu, couvre plus de 400 milles à certains endroits de la côte est.

En même temps qu'une nouvelle définition des limites, la Conférence devra établir les pouvoirs de l'Agence internationale.

Les pays en voie de développement voudraient que toutes les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales de la zone internationale, y compris la recherche scientifique marine, soient entreprises par l'Agence internationale et non par les états individuels. Cependant, beaucoup d'entre eux reconnaissent maintenant que l'agence, du moins au début, ne pourrait défrayer seule le coût de ces activités. En conséquence, certains en ont conclu que des entreprises communes ("joint ventures"), ou toute autre méthode de coopération entre l'agence et les états contractants, seront nécessaires. Plusieurs des pays plus développés, par contre, désirent un simple système de permis qui leur permettrait d'aller de l'avant par leurs propres moyens, le rôle de l'agence se limitant alors à un rôle d'émission et d'enregistrement des permis nécessaires.

Ici encore le Canada aimerait concilier les intérêts nationaux divergents sur ce problème important et délicat. Le rôle de l'agence doit être défini de telle manière

que l'écart entre "riches" et "pauvres" diminue au lieu de s'élargir. Du point de vue canadien, cela veut dire que l'agence devrait agir sous un régime mixte de concessions et de sous-contrats d'une part, et d'autre part, d'exploitation directe lorsqu'elle aura acquis les moyens financiers et les capacités techniques voulus.

Il s'agit en fait de satisfaire aux besoins à long terme des pays en voie de développement et aux besoins à court terme des pays technologiquement avancés et affamés de ressources minières. Certains des pays avancés auront bientôt la capacité d'extraire et de traiter les nodules de manganèse à des fins commerciales. En fait, un certain nombre de compagnies américaines et autres pourraient parvenir au stade de l'exploitation commerciale d'ici deux ou trois ans. Cette possibilité, il va sans dire, éveille l'inquiétude des pays en voie de développement, qui soutiennent que plusieurs pays avancés ont fait fi de la résolution de 1969 des Nations Unies, laquelle établissait un "moratoire" sur toute activité d'exploitation dans la zone internationale. A leur avis, les travaux de recherche ayant pour but ultime l'exploitation commerciale sont contraires à l'esprit du "moratoire". A l'instar de plusieurs pays avancés, le Canada croit qu'une telle interprétation du "moratoire" n'aurait pour effet que de restreindre indûment le progrès technique et de retarder de façon inacceptable le moment de mettre les ressources de la zone internationale au service de l'humanité.

Le Canada se préoccupe tout spécialement de l'effet que pourrait avoir sur les marchés mondiaux la production en grande quantité du nickel tiré des nodules. Le Canada est en effet le premier producteur et le premier exportateur de nickel au monde. Il exporte également du cuivre et du cobalt. Le Chili se trouve dans la même position face à son énorme production de cuivre. Le Canada insistera donc pour que le nouveau régime permette le développement ordonné de ces ressources au bénéfice de l'humanité tout entière.